

Titre :

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CERTIFICATION
NIVEAU 1 OU NIVEAU 2
suivant normes NF EN 473 (2008), ISO 9712 (2005)
et procédure CFM PP 02 001

Page : 1/9

SOMMAIRE

DEMANDE DE RENOUELEMENT (pages 1 à 9)

1 – ETAT CIVIL

2 – ATTESTATIONS D'ACTIVITES

3 – ATTESTATION ACUIE VISUELLE

4 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

5 – CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

6 – CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

7 – PARTIE A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE TECHNIQUE DU CENTRE D'EXAMEN

ANNEXE 1 Fiche comptable (**à retourner avec la demande de renouvellement**)

ANNEXE 2 Modalités de renouvellement (*à conserver par le candidat*)

ANNEXE 3 Document COFREND : Informations générales au candidat à la certification,
à l'agent certifié et à l'employeur (*à conserver par le candidat*)

Destinataires : CAD RAQ Directeur de la Certification COMITES SECTORIELS
COMITE EXECUTIF CIFM MEMBRES DU CIFM CENTRES D'EXAMEN
AUTRES : Candidats

Rev.	Libellé de l'évolution	Rédacteur Nom-Visa	Vérificateur Nom-Visa	Approbateur Nom-Visa	Date d'approbation	Date d'application
00	création				10/10/2002	10/10/2002
01	Page 7				24/02//2003	24/02/2003
02	Pages 2, 5, 6, annexe 2-page 2				22/10/2003	220/10/2003
03	Pages 2, 6, 8				13/10/2005	13/10/2005
04	Page 7				24/05/2007	24/05/2007
05	Pages 2, 6, 8, annexe 3				01/10/2007	15/10/2007
06	Pages 5, 6, 7				22/12/2008	01/01/2009
07	Pages 2, 5				08/09/2009	08/09/2009
08	Refonte complète du document	P.QUEVAL	O.FONTANON	P. SEMADIRAS	28.10.2010	01.01.2011

Ce dossier doit être complété et envoyé à l'adresse ci-contre **au plus tard à la date de fin de validité de la certification, et au plus tôt 6 mois avant.**

Coordonnées postales complètes du centre

CETIM
COFREND CIFM 08
52, avenue Felix Louat
BP 80067
60304 SENLIS Cedex

DOMAINE D'APPLICATION (*) Fabrication et Maintenance Mécanique

METHODE END (*) :

PT MT UT ET RT⁽¹⁾ Technique(s) : X et/ou γ

AT VT SA VT GNV VT I LT Option(s) : vp et/ou gt

Niveau : 1 - 2

(*) RT : Radiographie - PT : Ressuage - MT : Magnétoscopie - UT : Ultrasons - ET : Courants de Foucault - AT : Emission Acoustique LT : Etanché
 VT SA : Contrôle Visuel Subaquatique - VT GNV : Visuel équipement Gaz naturel sur véhicules - VT I : Visuel Indirect sur équipements

Carte de certification n° **(joindre la carte au dossier)**

Date de certification initiale Date de fin de validité (**).....

(1) Pour RT : CAMARI oui (joindre la photocopie).... - non

(*) voir modalités de renouvellement – Annexe 2, points 1 et 2 – (**) voir délai de présentation - Annexe 2, point 3

1 – ETAT CIVIL

JOINDRE UNE PHOTO RECENTE qualité "pièce d'IDENTITE"

(indiquer nom et prénom au dos, ne pasagrafer - photocopie refusée)

CANDIDAT : Mme - - Melle - M.

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance..... Nationalité:

Niveau d'instruction scolaire atteint :

ADRESSE personnelle - Rue.....

CP Ville

Téléphone professionnel direct : E-mail :

Date d'entrée dans la société :

EMPLOYEUR :

Responsable : E-mail :

ADRESSE - Rue.....

CP Ville

Téléphone : Fax :

Date de réception du dossier
 dans le centre d'examen :

2 – ATTESTATIONS D'ACTIVITES DES CINQ DERNIERES ANNEES

(Partie à remplir par le ou les employeurs successifs)

Lorsque l'agent a travaillé en Intérim, cette attestation doit être accompagnée du "Livret du contrôleur en mission d'intérim" dûment renseigné pour les différentes missions effectuées

L'attention est attirée sur le fait qu'il ne doit pas y avoir interruption significative d'activité.
"Par interruption significative, on entend une absence ou un changement d'activité éloignant l'agent intéressé de l'exercice de ses fonctions correspondant à son niveau dans le secteur d'application où il est certifié, en une période continue supérieure à 1 an ou, deux périodes ou plus d'une durée totale dépassant les 2/5 de la durée totale de validité du certificat

Nota : La durée des congés annuels et des périodes de maladie ou de stage de moins 30 jours ne sont pas pris en compte"

Ce dossier (relatif à l'expérience professionnelle), doit comporter la double signature de l'agent et de son employeur actuel (et précédent(s) éventuellement), ceux-ci déclarant avoir connaissance du fait qu'en cas de candidature dans plusieurs méthodes, l'interruption s'applique à chacune des méthodes prises isolément :

- Attestation de l'Agent

Je, soussigné (Nom-Prénom)
certifie avoir exercé la fonction d'agent d'essai non destructif dans la méthode
dans laquelle je suis certifié COFREND du à ce jour

sans interruption avec interruption de mois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à Le
Signature :

- ATTESTATION D'ACTIVITE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :

Je, soussigné (Nom et fonction) :
certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du à ce jour.

sans interruption avec interruption de mois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à Le
Signature : Cachet de l'employeur

Conformément à l'engagement pris par l'employeur, prévu dans la procédure de certification, le Comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation

*** Cocher et compléter la réponse choisie**

- ATTESTATION D'ACTIVITE DE L'EMPLOYEUR PRECEDENTJe, soussigné (*Nom et fonction*) :

.....

certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

sans interruption avec interruption de mois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à
Signature :

Le
Cachet de l'employeur

- ATTESTATION D'ACTIVITE DE L'EMPLOYEUR PRECEDENTJe, soussigné (*Nom et fonction*) :

.....

certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

sans interruption avec interruption demois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à
Signature :

Le
Cachet de l'employeur

- ATTESTATION D'ACTIVITE DE L'EMPLOYEUR PRECEDENTJe, soussigné (*Nom et fonction*) :

.....

certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du au

sans interruption avec interruption demois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à
Signature :

Le
Cachet de l'employeur

Conformément à l'engagement pris par l'employeur, prévu dans la procédure de certification, le Comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation

*** Cocher et compléter la réponse choisie**

3 – ATTESTATION D'ACUITE VISUELLE
--

NOM :

Prénom :

Société :

Le candidat est susceptible de se présenter indifféremment au(x) méthode(s) suivante(s) d'essai non destructif :

**Courants de Foucault
Magnétoscopie
Ultrasons (hors TOFD)
Visuel Subaquatique**

**Emission acoustique
Ressuage
Ultrasons technique TOFD
Visuel Gaz Naturel pour Véhicules**

**Etanchéité
Radiographie
Visuel Indirect**

EXIGENCES RELATIVES A LA VISION SELON LE PARAGRAPHE 6.4 DE LA NORME NF EN 473 :

«Le candidat doit fournir la preuve d'une vision satisfaisante, établie par un oculiste, un ophtalmologue, ou toute autre personne reconnue par le corps médical, et répondant aux exigences suivantes :

La vision proche doit permettre au minimum, la lecture du nombre 1 de l'échelle de JAEGER ou d'un texte en Times Roman 4,5 ou police équivalente (hauteur de 1,6 mm) à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

Note : Cette exigence est équivalente à la lecture, dans les mêmes conditions, du nombre 1,5 de l'échelle PARINAUD.

La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et différencier le contraste entre les couleurs ou les nuances de gris utilisées dans la méthode concernée comme spécifié par l'employeur."

RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL SELON NF EN 473

Le candidat :

♦ a une vision proche satisfaisante :

- . avec verres correcteurs (*)
. sans verres correcteurs (*)

♦ a une vision des couleurs suffisante (*) - n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

"Attestation établie à la demande de l'intéressé et remis en mains propres pour valoir ce que de droit"

**Nom et fonction et Visa
du signataire**

Fait le.....

A

Important : La durée de validité de l'attestation d'acuité visuelle est de 1 an et la date doit être compatible avec la date de l'examen.

5 – CODE DE DEONTOLOGIE – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes NF EN 473 et ISO 9712 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions,
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat.

Le candidat reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification, puis 5 ans plus tard de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir que la certification COFREND est invalidée en cas de manquement à ces règles, avec obligation de restituer sa carte de certification, propriété de la COFREND, sans préjudice de toute action judiciaire que pourrait entamer la COFREND à son encontre.

En cas de fausse déclaration, le salarié tout comme son employeur, s'expose à des sanctions qui peuvent conduire de l'invalidation de la certification jusqu'à des poursuites judiciaires

Nom – Prénom :

Fait le :

SIGNATURE précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

6 – CODE DE DEONTOLOGIE – ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous :

Conduite vis-à-vis des tiers

- de faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon les normes NF EN 473 et ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit.
- ne pas faire usage abusif de la certification de mes agents par exemple en matière de publicité.
- ne pas me prévaloir de la certification de mes agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND

- Connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur.
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leur domaine d'activité, méthode et niveau de compétence.
- refuser de m'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification.
- signaler au Responsable Assurance Qualité de la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de mes agents, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.

Obligations vis-à-vis de mes agents certifiés

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des essais non destructifs dont mes agents ont la charge.
- m'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais.
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

IMPORTANT : De plus, lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification (propriété exclusive de la Cofrend), après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager toute action à son encontre jugée par elle appropriée y compris judiciaire.

En cas de fausse déclaration, le salarié tout comme son employeur, s'exposent à des sanctions qui peuvent conduire de l'invalidation de la certification jusqu'à des poursuites judiciaires

NOM et Prénom du candidat :

Nom – Prénom : Fonction :

Fait le Cachet de la société

SIGNATURE précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

7 – PARTIE A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE TECHNIQUE NIVEAU 3 DU CENTRE

CANDIDAT : NOM : Prénom

Domaine d'application : Fabrication et maintenance Mécanique

Méthode

PT <input type="checkbox"/>	MT <input type="checkbox"/>	UT <input type="checkbox"/>	ET <input type="checkbox"/>	RT <input type="checkbox"/> Technique(s).....
AT <input type="checkbox"/>	VT SA <input type="checkbox"/>	VT GNV <input type="checkbox"/>	VT I <input type="checkbox"/>	LT <input type="checkbox"/> Option(s)
Niveau 1 <input type="checkbox"/>		Niveau 2 <input type="checkbox"/>		

DEMANDE DE RENOUELLEMENT DE CERTIFICATION :

- Acceptée
- Refusée - Motif :
-
-

Date :

Cachet du Centre d'Examen

Le Responsable Technique Niveau3

(Nom et visa)

OU

- Présentée au Comité ⁽¹⁾

(1)

- Acceptée
- Refusée - Motif :
-
-

Date :

Cachet du CIFM

Comité Exécutif du CIFM

(Nom et Visa)

Annexe 1

FICHE COMPTABLE

TARIFS EXAMENS CIFM 2012

Les tarifs sont en **EURO HORS TAXE (TVA en sus : 19,6%)**

NIVEAUX	METHODE	TARIF RENOUVELLEMENT
1 ET 2	TOUTES METHODES	474 (331)

PT : ressuage

MT : magnétoscopie

VT GNV : contrôle visuel gaz naturel pour véhicule

UT : ultrasons

RT : radiographie

AT : émission acoustique

Les tarifs entre parenthèses sont applicables aux sociétés et organismes **MEMBRES DE LA COFREND**, à l'exclusion des frais de désistement et de duplicata de carte.

A joindre avec le dossier : une **COMMANDE** au CETIM et/ou un chèque
(Valeur HT + 19,6%) libellé à l'ordre du CETIM

MERCI D'INDIQUER CI-DESSOUS LE NOM DE VOTRE RESPONSABLE FINANCIER

NOM :

Prénom :

Fonction :

Date :

CACHET DE LA SOCIETE :

Visa :

Centre 08 (CETIM Senlis) :

Contacts :

Chef de centre :

Franck ZIELINSKI Tél : 03 44 67 31 75 ou 06 76 47 27 68

Secrétariat :

Edwige MELIN Tél : 03 44 67 31 75 - Michelle DENAMUR Tél : 03 44 67 33 02

Fax : 03 44 67 33 52

@ cifm08senlis@cetim.fr

Adresse :

CETIM

CIFM N° 08

52 avenue Félix Louat

BP 80067

60304 SENLIS Cedex

Annexe 2**MODALITES DE RENOUELEMENT****(à conserver par le candidat)****1. CHOIX DU DOMAINE D'APPLICATION**

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées...)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle

Les agents concernés sont certifiés dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivants :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** ; il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance).
(Il est défini dans la norme NF EN 473 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, installation et structure, et comme multisecteur dans l'annexe A de la norme ISO 9712).
- **Sous-secteur Mécanique** : il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

2. MODALITES DE RECONDUCTION DANS LES DIFFERENTS SECTEURS

Le renouvellement sera prononcé si le candidat satisfait à l'obligation suivante :

- justification d'une expérience selon les règles suivantes :
 - si le nombre global de jours sur 5 ans est \geq à 60, le dossier est accepté
 - si le nombre global de jours sur 5 ans est $<$ à 60, mais qu'il y a une activité \geq à 12 jours par an et sur les 4 dernières années, le dossier est accepté (et s'il n'y a pas eu d'interruption significative)
 - dans tout autre cas, une demande spécifique de compléments est exigée avant de statuer définitivement.
- pour la méthode RT, si un candidat certifié X demande le renouvellement en Y (ou inversement), il doit repasser l'examen dans l'autre technique en ayant la possibilité de garder la note obtenue au tronc commun.

3. DELAIS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers de renouvellements doivent parvenir dans le centre d'examen **au plus tard à la date de fin de validité** de la certification, **au plus tôt 6 mois avant la fin de validité**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

En cas de demande de renouvellement refusée,

- pour retard de présentation dû à un cas de force majeure mais ne dépassant pas 3 mois à compter de la fin de validité

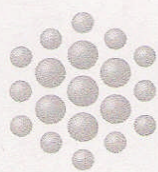
ou

- si les conditions de renouvellement ne sont pas satisfaisantes

L'agent est autorisé à se présenter, une seule fois, à un examen du type "recertification" pour le secteur, la méthode et le niveau concernés. Cet examen doit être passé dans les 3 mois qui suivent la date de fin de validité.

En cas d'échec à cet examen, l'agent est considéré comme un nouveau candidat à la certification pour la méthode et le niveau concernés.

Annexe 3
(à conserver par le candidat)



cofrend
certification

DCC DT 10 002 – Septembre 2010

Document à conserver par le candidat et l'employeur

INFORMATIONS GÉNÉRALES AU CANDIDAT À LA CERTIFICATION, À L'AGENT CERTIFIÉ ET À L'EMPLOYEUR

DÉLIVRANCE DE LA CARTE CERTIFICATION

En cas de succès à l'examen et après validation de la certification par la Cofrend, une carte de certification est établie. Dans l'attente de sa délivrance et sur demande expresse, une attestation de certification provisoire peut être établie par la Cofrend (cofrend@cofrend.com). **Cette attestation ne peut en aucun cas se substituer à la carte de certification** qui est adressée à l'employeur, lequel après y avoir apposé son visa la remet à l'agent qui doit également y porter sa signature.

Toute nouvelle carte de certification délivrée suite à un examen de certification, un renouvellement ou une recertification, annule et remplace toute carte antérieure relative au même niveau de compétence et même secteur.

Sauf accord particulier de votre comité, la délivrance de la carte est subordonnée au paiement des frais d'examen.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA CERTIFICATION

La certification est valable cinq ans. La prolongation de sa validité pour une nouvelle période de cinq ans se fait sur examen d'un dossier de renouvellement. La prolongation suivante (10 ans après l'examen initial) se fait par un examen de recertification.

Il est de la responsabilité de l'agent certifié, en relation avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, d'entreprendre les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de postuler à l'examen de recertification.

Il est de la responsabilité de l'agent certifié et/ou de son employeur de signaler à la Cofrend toute interruption d'activité professionnelle de plus d'un an, dans la méthode pour laquelle l'agent est certifié. Pour plus de détails voir www.cofrend.com (rubrique Documentation) § 8.3. de CDC PG 02 011 « Conditions d'attribution des certifications Cofrend selon normes NF EN 473 et ISO 9712 ».

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie, qui figure dans le dossier de candidature, définit les principales règles du système de certification. **Le candidat à la certification, l'agent certifié et son employeur s'engagent formellement, par la signature de ce code, à respecter ces règles.** (voir www.cofrend.com (rubrique Documentation) CDC PG 02 004 « Droit d'usage de la certification Cofrend – Code de déontologie »).

MOTIFS DE RESTITUTION DE LA CARTE À LA COFREND

- En cas de modification de données telles que : **changement d'employeur**, informations erronées (ex. Nom, photo)....
- En cas de non-respect des règles définies dans le code de déontologie (cité ci-dessus), **la certification Cofrend est invalidée, et l'agent certifié et son employeur sont dans l'obligation de restituer à la Cofrend la carte de certification.** De plus, la Cofrend se réserve le droit d'engager, à l'encontre de l'agent certifié et de l'employeur toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

SITE INTERNET COFREND

La liste des agents certifiés est consultable sur le site internet www.cofrend.com (espace certifiés). Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.